

Le projet de mise en œuvre d'un système comptable en droits constatés pour les EPA et les collectivités locales en Algérie

مشروع إرساء النظام المحاسبي على أساس الاستحقاق في المؤسسات العمومية ذات الطابع الإداري
والجماعات المحلية في الجزائر

KHECHAIMIA Khaoula

Doctorante à l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des
Entreprises- Université de la Manouba- Tunisie
Email : Khaoulazeyneb@yahoo.fr

Received: 31-05-2021

Accepted: 28-06-2021

Published: 30-06-2021

Résumé

Un des objectifs du gouvernement algérien la modernisation des finances publiques, c'est dans ce cadre là que le Ministère Algérien des Finances a initié en 2018 un projet de jumelage avec l'union européenne en vue de passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité des droits constatés au sein des EPA et des collectivités locales, visant la modernisation du système comptable actuel en introduisant de nouveaux référentiels comptables adossés aux normes IPSAS.

Notre article va mettre en exergue le contexte de cette réforme comptable, définir les contours dudit projet, analyser les travaux effectués et faire ressortir les défis auxquels le Ministère des finances est confronté.

Mots Clés: Projet, comptabilité en droits constatés, EPA, collectivités locales, Algérie

ملخص:

أحد أهداف الحكومة الجزائرية تحديث المالية العمومية، في هذا الإطار بادرت وزارة المالية الجزائرية في 2018 لمشروع توأمة مع الاتحاد الأوروبي من أجل الانتقال من المحاسبة النقدية إلى المحاسبة على أساس

الاستحقاق على مستوى المؤسسات العمومية ذات الطابع الإداري و الجماعات المحلية، و هذا بهدف تحديث النظام المحاسبي الحالي من خلال إدخال معايير محاسبية جديدة، مدعومة بالمعايير (IPSAS). سيسلط مقالنا الضوء على سياق هذا الإصلاح المحاسبي ، يحدد معالم المشروع المذكور، يحلل الأعمال المنجزة و كذا التحديات التي تواجه وزارة المالية..

كلمات مفتاحية: المشروع، المحاسبة على أساس الاستحقاق، المؤسسات العمومية ذات الطابع الإداري، الجماعات المحلية، الجزائر

1. INTRODUCTION

Vu l'importance de la comptabilité publique, une attention internationale accrue de création de normes comptables internationales du secteur public est apparue, alors qu'auparavant les organisations professionnelles ne s'intéressaient qu'aux entités économiques. C'est dans ce contexte la que l'IFAC continue de plus en plus de renforcer la profession comptable par l'élaboration des normes internationales de haute qualité en matière d'audit et d'assurance, de comptabilité du secteur public, d'éthique et de formation des comptables professionnels et soutenir leur adoption et leur utilisation (Manuel des normes comptables internationales du secteur public, 2015), par la création du conseil des normes comptables internationales du secteur public IPSASB dont le rôle est d'établir des normes comptables de qualité supérieure dans l'optique de préparer des états financiers à usage général.

Cela a poussé les pays à moderniser leur système comptable qui va leur permettre l'adaptation avec ces normes en s'appuyant sur l'utilisation d'un système comptable basé sur l'informatisation, cette adaptation est liée aux exigences de la bonne gouvernance, d'innovation, de qualité et de la performance, et va contribuer à la présentation des informations financières d'une manière transparente et aider les utilisateurs à comprendre les informations produites par les états financiers, Pour une analyse appropriée

et une prise de décisions contribuant à la gestion, au suivi et au contrôle des ressources financières de manière transparente et rationnelle.

En effet sur le plan des Finances publiques, l'Algérie est confrontée à la fois au besoin d'augmenter ses recettes fiscales hors hydrocarbures, mais aussi à la nécessité d'une meilleure maîtrise des dépenses. Le budget de l'État déficitaire en raison de la baisse des recettes pétrolières, malgré une trajectoire pluriannuelle de réduction du déficit public engagée depuis 2017.

Dans ce cadre, la mise en œuvre d'un système comptable en droits constatés pour les établissements publics à caractère administratif (EPA) et les collectivités locales (CL), est un outil indispensable de gestion et de pilotage mais aussi un gage de sincérité et de transparence et a été inscrite dès mai 2014 dans le projet d'action gouvernemental. Cette mise en œuvre est un défi qui s'inscrit dans le calendrier de la principale réforme en cours avec l'adoption et la publication de la loi organique 18-15 du 2 septembre 2018 qui en constitue le fondement juridique. (P3A, Appui à la Direction Générale de la comptabilité pour la préparation de la mise en oeuvre d'un système comptable en droits constatés, 2019)

Aujourd'hui, si l'État a basculé en droits constatés, et compte tenu des spécificités des entités publiques (EPA, CL), ils doivent disposer de leur propre système comptable permettant de s'assurer que la politique budgétaire reflète les priorités nationales et sectorielles, de disposer d'une vision patrimoniale complète et d'une situation financière conforme aux normes internationales (IPSAS).

Notre recherche s'articule autour de la réforme comptable qui vise l'introduction d'une comptabilité en droits constatés à la place de l'actuelle comptabilité de caisse au sein des entités publiques (établissements publics à caractère administratif, collectivités locales), cette nouvelle comptabilité a pour objet, l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique, à travers, la disponibilité d'informations pertinentes, fiables et sincères, une contribution à la conception des politiques publiques et à leur évaluation à

travers leurs impacts en termes d'évolution financière et patrimoniale et l'établissement des comptes reflétant fidèlement son patrimoine et sa situation financière....etc. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations selon lequel les opérations doivent être prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement (Conseil de normalisation des comptes publics, 2016, p. 4)

Cette réforme va exiger une restructuration du système comptable actuel à travers des modifications structurelles, fonctionnelles et procédurales qui tiennent compte du contexte de la réforme et la mise en œuvre d'un nouveau plan comptable qui permet la comptabilisation de l'ensemble des opérations de l'Etat en s'inspirant des normes comptables internationales.

1.1 Objectif de la recherche :

Au regard des enjeux liées à l'adoption des IPSAS et la mise en place d'un système comptable en droits constatés prônées par la promulgation de la loi organique relatif aux lois de finances LOLF 18-15 du 02 septembre 2018, ainsi que notre intérêt et nos ambitions de toucher du doigt de façon humble à cette thématique, dans le but d'ouvrir des pistes de réflexion et de recherche en la matière, provient le désir d'explorer plus en détail le cadre de la comptabilité en droits constatés, le contenu de la réforme comptable, mais aussi les mesures prises et les actions engagées par l'Etat Algérien dans ce contexte la.

1.2 Problématique :

Dans ce moment qui s'avère crucial pour l'Algérie, et dans l'enchaînement d'idées citées ci-dessus, la question centrale qui mérite d'être posée est la suivante :

***D'une Comptabilité de caisse vers une comptabilité en droits constatés :
quelles sont les actions engagées par le Ministère des Finances pour
adopter cette nouvelle approche dans le cadre de la modernisation de ses
Finances publiques ?***

1.3 Méthodologie de recherche :

En vue d'une meilleure appréhension du sujet, ainsi que pour répondre à notre problématique posée, il est indispensable de suivre une méthode de recherche plus adéquate. Il s'agit d'effectuer une étude théorique à travers une recherche documentaire et une collecte d'informations, quant à la méthode descriptive et analytique elle consiste de se rapprocher du terrain pour recueillir des informations utiles à la réalisation de notre réflexion dont le but est d'analyser l'impact de la réforme et ses perspectives, cette collecte des données s'est faite auprès de la Direction Générale de Comptabilité au niveau du Ministère Algérien des Finances, dans laquelle j'occupe un poste depuis 2009 jusqu'à présent et je participe aux différentes actions et travaux cités dans cet article.

1.4 Revue de littérature :

Selon la Fédération des Experts Comptables européens, FEE (2007), l'adoption de la comptabilité d'exercice est un aspect fondamental des réformes sous le cadre du Nouveau Management Public (NMP). Si la comptabilité de caisse fournit peu d'informations sur les méthodes de gestion et sur les responsabilités, la comptabilité d'exercice garantit la pertinence, la comparabilité, l'utilité et la fiabilité des informations financières.

Osmond soutient l'idée de l'introduction de la comptabilité d'exercice dans le secteur public, en expliquant que les entités du secteur public s'engagent dans des contrats à long terme dans lesquels les paiements sont différés et que la méthode de la comptabilité de caisse peut fausser les rapports financiers fournis à des organisations internationales (Ofoegbu G. N., 2014, pp. 104-106)

Foster postule que la comptabilité d'exercice a aidé certains gouvernements, comme le Canada et la Nouvelle-Zélande, à faire des progrès importants vers la réalisation des objectifs fixés par leurs

programmes budgétaires (Ofoegbu, 2014, p. 106)

« L'analyse de l'impact des IPSAS dans le contexte international indique la mesure dans laquelle l'adoption des IPSAS est utile à la modernisation de la comptabilité publique et à l'amélioration de la comparabilité comptable » (Brusca & Juan Carlos, 2016, pp. 761-781)

Tickell a identifié des difficultés qui pourraient être rencontrées lors de la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice surtout lorsque ce processus est simultané avec d'autres réformes telle que la réforme budgétaire de l'OCDE. Tickell a mis l'accent sur le problème lié au niveau de compétences. Il a conclu que certains processus pourraient ne pas convenir aux pays qui ont des professionnels comptables peu qualifiés. Cet aspect est assez important, car, si le problème lié à la compétence des agents de la comptabilité publique pose problème, ceci nous conduit également à réfléchir par rapport au coût d'implémentation lié à la formation de ces professionnels (Tickell, 2010)

2. Le Contexte du projet de jumelage envisagé par la Direction Générale de la Comptabilité :

L'activité exercée par l'Etat se caractérise par sa diversité et sa multiplicité qui va engendrer une augmentation des dépenses et des recettes, c'est ainsi l'organisation et la comptabilisation d'exécution de ses dépenses et du recouvrement de ses recettes nécessitent un système comptable efficace qui lui permet de dresser toutes les informations relatives à ses activités et les divulguer dans des états financiers dans un but d'atteinte de transparence et de contrôle efficace sur les deniers publics, par conséquent l'importance de la comptabilité publique émerge ici par les diverses entités qui peuvent les servir selon leurs besoins.

L'Algérie à l'instar des autres pays en voie de développement, s'est engagée dans un programme de réforme et de modernisation dénommé « Plan stratégique de modernisation des finances publiques », ce plan est délégué au Ministère Algérien des Finances et prévoit une gestion

budgétaire fondée sur la performance et une comptabilité publique en droits constatés (P3A, Plan Stratégique de modernisation des finances publiques, 2016)

Dans le cadre du partenariat entre l'Algérie et l'Union Européenne, l'Accord d'Association (AA) est entré en vigueur le 1er septembre 2005, il régit les relations entre les parties en matière économique, commerciale, politique, sociale et culturelle. Dans ce contexte le P3A a démarré, et le Ministère Algérien des Finances a bénéficié d'un appui pour la préparation et le suivi dudit plan. Une cellule d'appui à la modernisation des finances publiques (CMFP) a été créée par décision du Ministre des Finances le 31 Octobre 2012, ayant pour mission l'appui et la mise en œuvre dudit plan.

A ce titre, l'accompagnement de l'accord (AA) a prévu un volet intitulé « accompagnement des réformes économiques » duquel la Direction Générale Algérienne de la Comptabilité (DGC) a soumis une proposition qui a été incarnée par la suite par un plan d'action dédié à la modernisation du système comptable, une feuille de route a été élaborée dans ce sens dont l'objectif est le passage d'une comptabilité de caisse vers une comptabilité en droits constatés au sein des établissements publics à caractère administratif (EPA) et les collectivités locales, notamment la mise en place d'un plan comptable permettant la disposition d'une vision patrimoniale conforme aux normes internationales IPSAS.

C'est dans ce contexte que la DGC a lancé un chantier de préparation d'un jumelage dans la mesure d'assurer un accompagnement de la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés auprès des EPA et des collectivités locales.

3. Les objectifs du jumelage :

L'objectif général consiste en l'accompagnement de la conception d'une comptabilité en droits constatés pour les EPA et les collectivités locales en vue de sa mise en œuvre.

Quant aux objectifs spécifiques, elles sont propres à la mise à niveau des compétences de la Direction Générale de la Comptabilité, la mise en place d'un système comptable en droits constatés ainsi que l'expérimentation sur les sites pilotes.

4. La mise en œuvre du projet de jumelage :

4.1 La fiche de jumelage :

Pour la mise en œuvre de ce projet, une mission de préparation de la fiche de jumelage en collaboration avec l'encadrement de la Direction Générale de la Comptabilité a été lancée, cette fiche a été finalisée en mois de juillet 2018 (Rédaction d'une fiche de jumelage: présentation de la mission d'appuie, 2018)

Ladite fiche était adressée à tous les Etats membres de l'union européenne (UE) dans le cadre d'un appel à proposition pour la mise en œuvre du projet cité ci-dessus, pour avoir un accompagnement par un Etat de l'UE, ayant une expérience avérée en matière de modernisation de la gestion comptable et financière pour permettre la réalisation des objectifs formulés ci-dessus.

A cet effet, deux groupes de travail ont été constitués, l'un pour les collectivités locales et l'autre pour les EPA, à l'effet de dresser un état des lieux de l'existant, de recenser des besoins réalisables et de suivre la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés. Il faut souligner que des parties prenantes des autres départements ministériels ont été impliquées dans lesdits groupes du travail ainsi qu'au niveau du comité de pilotage.

4.2 La feuille de route :

Pour mettre en œuvre l'action du jumelage, une feuille de route décrivant les différentes étapes à accomplir a été élaborée pour la réalisation des missions qui ont été assignées aux groupes de travail installés, cette feuille de route est structurée comme suit :

- ✓ Etat des lieux et diagnostic sur la gestion des EPA et CL.
- ✓ Réalisation du plan comptable des EPA et CL.

- ✓ Mise en œuvre du système comptable en droits constatés.
- ✓ Préparation du déploiement du système comptable en droits constatés. (feuille de route, 2018)

4.3 Les groupes de travail :

Afin de pouvoir répondre aux attentes de la feuille de route élaborée, deux groupes de travail ont été constitués par décision de monsieur le Directeur Général de la Comptabilité en 2018, avec pour missions :

- ✓ d'élaborer la feuille de route décrivant les différentes étapes à accomplir ainsi que les conditions et les moyens à mettre en place pour la mise en œuvre du système comptable en droits constatés pour les EPA et les CL;
- ✓ de dresser un état des lieux et un diagnostic sur la gestion des EPA et les CL;
- ✓ de concevoir le système comptable en droits constatés pour les EPA et les CL;
- ✓ de veiller à l'harmonisation, la cohérence et au suivi de toute action entreprise par la Direction Générale de la Comptabilité dans le cadre de son plan d'actions, qui soit lié à son objet ;
- ✓ d'examiner tout livrable réalisé dans le cadre de leurs travaux ;
- ✓ de soumettre au comité stratégique, pour validation, lesdits livrables ainsi que toute proposition relative au bon déroulement et avancement de ses travaux ;
- ✓ de lancer et de suivre les expérimentations du système comptable au niveau des sites pilotes ;
- ✓ de proposer une démarche introduisant un plan d'actions post-jumelage en vue du déploiement du nouveau système comptable.

4.4 La gestion de projet : (Sara, 2019, pp. 04-77)

Le processus de gestion de projet est très important pour la structure de la DMNC (Direction de la Modernisation et Normalisation Comptables) qui chapote le projet de jumelage relevant de la Direction Générale de Comptabilité (DGC) suite aux attributions accordées par le Décret n ° 07-

364 portant organisation de l'administration centrale du Ministère des Financesⁱ.

Le projet est caractérisé par un nombre important des parties prenantes impliquées. Sa gestion est marquée par un système de management par métiers et fonctions permanents.

4.5 Principes méthodologiques de base :

4.5.1 Documents principaux du projet :

La charte de projet est souvent formulée sous forme d'un document contractuel entre le chef de projet d'une part et les instances décisionnelles du projet d'autre part (comité de pilotage et comité stratégique).

Il a pour objectifs d'identifier la documentation de référence et les dispositions spécifiques d'organisation de la phase de développement à venir. Il prend le cahier des charges comme source d'information.

4.5.2 L'énoncé du contenu du projet : il décrit le travail à accomplir et les livrables à produire. Il fournit un canevas aidant à ne rien oublier et décrit l'objet du projet, ses objectifs, les hypothèses, les exigences relatives au système, les fonctions de l'objet du projet, ses performances, et ses contraintes opérationnelles.

ⁱ Art 06 Décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances : « La direction de la modernisation et de la normalisation comptables, chargée :
-de définir et de mettre en œuvre les normes comptables et d'en assurer le suivi;
-d'initier et de proposer toute disposition législative et réglementaire en matière de normalisation comptable;
-de participer aux travaux de normalisation menés par les institutions et organismes compétents en la matière ;
-de mener toute étude de modernisation des services du Trésor ;
-de participer à la modernisation des procédures des systèmes budgétaires et d'en assurer la mise en oeuvre et le suivi. »

4.5.3 Le plan de management de projet (PMP) : c'est un document qui regroupe l'ensemble des informations nécessaires pour le pilotage de projet. Il contient à la fois le quoi et le comment du projet, il permet d'établir de manière partagée par toutes les parties intéressées l'ensemble des informations de management à connaître, d'indiquer à chacun les processus à appliquer dans le cadre du projet, de fixer à chacun son rôle et les tâches à exécuter. Les trois éléments à intégrer au plutôt dans un PMP sont la procédure de gestion des modifications, la procédure de validation et la procédure de gestion de configuration.

5. Acteurs d'un projet :

Ils sont de nombre de six (06) à savoir Le comité stratégique, le comité de pilotage, le chef du projet, l'équipe projet, les sous groupes, et les parties prenantes.

Concernant le chef du projet, il a pour mission de développer ou participer au développement de la politique et des processus de management de projet, définir les jalons (mile stones) et les phases, communiquer avec les différentes parties prenantes et coordonne avec elles, protéger le projet de dérives (triangle), et de rationaliser les ressources.

6. Niveaux de responsabilités dans le projet :

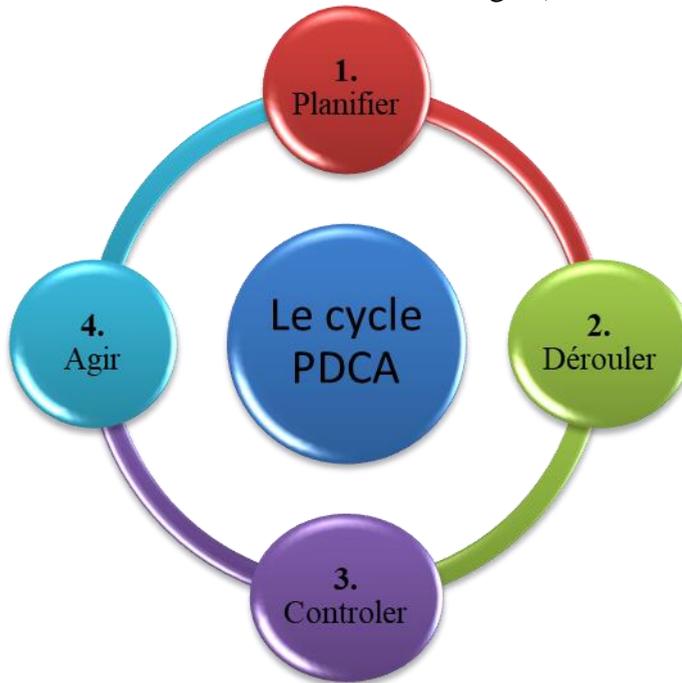
Figure 1: les niveaux de responsabilités dans le projet



Source : Sara KEMCHE (2019). Présentation sur : le guide pratique pour la gestion du projet. Ministère des Finances. Direction Générale de la Comptabilité. Janvier 2019. Alger. Algérie, P.19

7. Cycle de vie du Projet :

Figure 2 : Le cycle Planifier-Dérouler-Contrôler-Agir (Le PDCA)



Source : Sara KEMCHE (2019). Présentation sur : le guide pratique pour la gestion du projet. Ministère des Finances. Direction Générale de la Comptabilité. Janvier 2019. Alger. Algérie, P.23

8. Les travaux réalisés :

8.1 Le rapport sur l'état des lieux :

A l'issue de la finalisation de la 1^{ère} étape de la phase n° 01 intitulée « état des lieux et diagnostic de l'existant » qui a été sanctionnée par l'élaboration de deux rapports sur l'état des lieux, un pour les EPA et l'autre pour les CL, il a été procédé à leur validation en juillet 2019. (Rapport sur l'état des lieux et l'étude de l'existant, 2019)

8.2 L'action ponctuelle :

Dans le cadre de l'action ponctuelle lancée, relative à l'appui à la mise en œuvre des réformes concernant le SCF au profit du Ministère des Finances et sa déclinaison dans le secteur public en Algérie, un groupe d'experts a

été mis en place en fin Février 2019 en collaboration avec les cadres de la Direction Générale de la Comptabilité afin d'établir un référentielⁱⁱ comptable de l'Etat applicable en Algérie, ainsi que la mise à jour du plan comptable de l'Etatⁱⁱⁱ avec le schéma d'écriture y afférent.

Il y a lieu de noter que le référentiel suscité est destiné pour la comptabilité de l'Etat. L'adaptation de ce référentiel pour les EPA et les CL a fait l'objet du deuxième rapport d'étape du projet de la mise en place de la comptabilité en droits constatés au niveau des EPA et les CL conformément à la feuille de route du groupe de travail mis en place par décision de monsieur le Directeur Général de la Comptabilité.

C'est la raison pour laquelle deux groupes de travail ont été créés en Décembre 2019 au sein de la Direction Générale de la Comptabilité (DGC) constitués de Cadres de la DGC et accompagnés par des experts algériens, un pour les collectivités locales (CL) et l'autre pour les établissements publics à caractère administratif (EPA), des séances de travail ont été effectuées et qui avaient comme résultat l'élaboration d'un projet de normes comptables pour les EPA et les CL ainsi qu'un plan comptable accompagné par les schémas d'écritures pour les EPA et les CL.

9. Les défis :

Les travaux élaborés par les équipes de la Direction Générale de la Comptabilité (DGC) restent limités par rapport à la complexité du projet. C'est la raison pour laquelle la DGC a programmé un plan de formations afin de renforcer ses capacités nécessaires et indispensables pour implémenter ce système comptable en droits constatés pour les Etablissements publics à Caractère Administratif et les Collectivités Locales.

ⁱⁱ Ministère des Finances (2019). Projet de recueil des normes comptables de l'Etat. Direction Générale de la Comptabilité. Mai 2019. Alger. Algérie

ⁱⁱⁱ Ministère des Finances (2019). Projet du Plan comptable de l'Etat : recueil des schémas d'écritures comptables. Direction Générale de la Comptabilité. Mai 2019. Alger. Algérie

Il faut souligner que la DGC a participé comme étant membre du groupe de travail institué au sein de la Direction Générale du Budget (DGB) aux travaux relatifs à la Préparation de la Loi Organique relatif aux Lois des Finances (LOLF). Actuellement et après la promulgation de ladite LOLF, la DGC a été désignée de nouveau comme étant membre qui contribue à l'élaboration de ses textes d'application, de même en train d'élaborer des textes d'application de sa compétence afin de disposer un cadre juridique et règlementaire en comptabilité publique permettant la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés. Par ailleurs un travail de normalisation comptable a été finalisé pour l'État et un autre en cours pour les EPA et les collectivités locales.

La phase avant jumelage a été achevée et sanctionnée par l'élaboration des rapports de l'existant portant sur la gestion financière et comptable des EPA et des CL, un diagnostic et des recommandations ont été fournis par les équipes de la DGC, sur la base de ce rapport une montée de compétence a été définie dans un plan de formation au profit des acteurs de la réforme et de futurs formateurs au fur et à mesure de l'avancement de la réforme.

Pour que la DGC réussisse à l'élaboration de la doctrine comptable du secteur public algérien, des points essentiels devront être mise en place à savoir l'articulation de la comptabilité générale avec la comptabilité budgétaire au niveau de chaque organisme, la vérification régulière des référentiels comptables des EPA et des CL, l'installation du système d'information qui accompagnera la mise en place de la comptabilité en droits constatés, et enfin l'application de la notion du contrôle interne pour les EPA et les CL. Il faut souligner que la notion du contrôle interne est un dispositif novateur dont l'objectif est de s'assurer de la qualité des comptes produits par les comptables publics, cela va permettre à la DGC de maîtriser les concepts et les méthodes d'un contrôle interne efficient. Ces critères sont des résultats à mesurer et à évaluer pour considérer que le cadre d'un système comptable en droits constatés est prêt pour sa mise en œuvre.

L'expérimentation de ce système comptable en droits constatés sur des sites pilotes fera l'objet d'une évaluation permettant à fournir des recommandations participantes aux poursuites d'investissement de la DGC dans la phase post jumelage jusqu'à le déploiement complet de ce nouveau système comptable.

Les référentiels comptables relatifs au plan comptable des EPA et des CL ainsi aux schémas des écritures comptables restent encore l'apanage des experts et de spécialistes de nombre limité, la cause qui pousse la DGC à procéder à un plan de formation efficient face à la contrainte du budget octroyé.

Aussi à ajouter que les réformes en cours constituent une préoccupation majeure de la DGC à savoir la promulgation de la LOLF sous la référence de Loi Organique 18-15 au journal officiel n° 53 du 02 septembre 2018, et qui a pour vocation la définition d'une nouvelle gestion budgétaire par la performance et constitue le fondement juridique de l'introduction de la comptabilité en droits constatés.

Pour mieux définir un système comptable il faut au préalable fixer un cadre dans lequel les règles de la comptabilité en droits constatés vont s'inscrire, il s'agit de normes comptables nationales adoptées à partir des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) que la DGC a commencé à décliner pour les EPA et les CL en Algérie.

Conclusion :

L'adaptation et l'adhésion des acteurs à la réforme comptable en Algérie est une contrainte à prendre en considération, il est judicieux de procéder progressivement à la mise en application de cette comptabilité en droits constatés et de mettre en parallèle une stratégie de communication et de formation efficace, qui permet à toutes les parties prenantes de comprendre ce qui a changé et pour quelle raison (les nouveaux concepts de la réforme). Le but est de favoriser un climat d'adaptation et d'adhésion au nouveau système et la maîtrise des nouvelles procédures de travail.

Enfin il y a lieu de signaler que le champ relatif à la normalisation comptable (IPASA) reste encore non appréhendé et limité, c'est la raison pour laquelle il conviendrait de mettre en place une organisation minimale pour la réalisation et le suivi de telle réforme par la création et la composition d'un comité de normalisation et la détermination du statut de ce comité et de son autorité de tutelle.

Bibliographie

1. Brusca, I., & Juan Carlos, M. (2016). L'adoption des IPSAS: Un défis pour la modernisation et l'harmonisation de la comptabilité du secteur public. *Revue Internationale des sciences Administratives* , 82 (4).
2. Conseil de normalisation des comptes publics. (2016). *Cadre conceptuel des comptes publics*. France: Ministère des Finances et des comptes publics.
3. feuille de route. (2018). Alger, Ministère des Finances, direction générale de la comptabilité.
4. Manuel des normes comptables internationales du secteur public. (2015). 1 , 1. Fédération Internationale des Comptables.
5. Ofoegbu, G. N. (2014). New public Management ans accrual accounting basis for transparency and accountability in the nigerain public sector. *IOSR Journal of business and management* , 16 (3).
6. P3A. (2019). Appui à la Direction Générale de la comptabilité pour la préparation de la mise en oeuvre d'un système comptable en droits constatés. *Contrat de Jumelage*. Ministère des Finances.
7. P3A. (2016). Plan Stratégique de modernisation des finances publiques. Ministère des Finances, Algérie.
8. (2019). *Rapport sur l'état des lieux et l'étude de l'existant*. Direction générale de la Comptabilité, Ministère des Finances, Alger.
9. Rédaction d'une fiche de jumelage: présentation de la mission d'appuie. (2018). Alger: Direction Générale de la Comptabilité, Ministère des Finances.

10. Sara, K. (2019, janvier). Guide pratique pour la gestion du projet. Alger, Ministère des Finances, Direction Générale de la comptabilité, Algérie.
11. Tickell, G. (2010). Cash to accrual accounting: One nation dilemma. *International Business and economics Research Journal* , 9 (11).

Travaux cités

1. Brusca, I., & Juan Carlos, M. (2016). L'adoption des IPSAS: Un défis pour la modernisation et l'harmonisation de la comptabilité du secteur public. *Revue Internationale des sciences Administratives* , 82 (4), 761-781.
2. Conseil de normalisation des comptes publics. (2016). *Cadre conceptuel des comptes publics*. France: Ministère des Finances et des comptes publics.
3. feuille de route. (2018). Alger, Ministère des Finances, direction générale de la comptabilité.
4. Manuel des normes comptables internationales du secteur public. (2015). 1 , 1. Fédération Internationale des Comptables.
5. Ofoegbu, G. N. (2014). Neaw public Management ans accrual accounting basis for transparency and accountability in the nigerain public sector. *IOSR Journal of business and management* , 16 (3), 104-106.
6. Ofoegbu. (2014). 106.
7. P3A. (2019). Appui à la Direction Générale de la comptabilité pour la préparation de la mise en oeuvre d'un système comptable en droits constatés. Dans *Contrat de Jumelage* (p. 40). Ministère des Finances.
8. P3A. (2016). Plan Stratégique de modernisation des finances publiques. Ministère des Finances, Algérie.
9. (2019). *Rapport sur l'état des lieux et l'étude de l'existant*. Direction générale de la Comptabilité, Ministère des Finances, Alger.
10. Rédaction d'une fiche de jumelage: présentation de la mission d'appuie. (2018). Alger: Direction Générale de la Comptabilité, Ministère des Finances.
11. Sara, K. (2019, janvier). Guide pratique pour la gestion du projet. Alger, Ministère des Finances, Direction Générale de la comptabilité, Algérie.
12. Tickell, G. (2010). Cash to accrual accounting: One nation dilemma. *International Business and economics Research Journal* , 9 (11).